



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

*Direction des ressources humaines*

---

*Service du développement professionnel et des  
conditions de travail*

*Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

*Bureau des recrutements par concours*

**2022-CHEFPROJ-62**

# **PRESENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE**

## **EXAMEN PROFESSIONNEL DE VÉRIFICATION D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHEF DE PROJET**

### **SESSION 2022**

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
<b><u>I - LES ÉPREUVES</u></b> .....	3
<u>Épreuve orale :</u> .....	3
<b><u>II – MODALITÉS D’INSCRIPTION</u></b> .....	3
<u>A - par télé-inscription directe : (mode d’inscription conseillé)</u> .....	2
<u>B - Par envoi postal d’un dossier d’inscription (en cas d’impossibilité):</u> .....	2
<u>Les documents à transmettre :</u> .....	3
<b><u>III - CONDITIONS D’ACCÈS</u></b> .....	4
<u>Le statut général des agents publics titulaires de l’État :</u> .....	4
<u>Les textes applicables au concours :</u> .....	4
<u>Conditions particulières Pour concourir</u> .....	4
<b><u>IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES</u></b> .....	5
<b><u>V - ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u></b> .....	5
<b><u>VI – COMPLÉMENTS D’INFORMATION et AVERTISSEMENTS :</u></b> .....	6
<b><u>VII LES STATISTIQUES DU CONCOURS</u></b> .....	6
<b><u>VIII - ANNEXES</u></b> .....	7
<u>Programme des épreuves :</u> .....	7
<u>Demande d’aménagement spécifique :</u> .....	8

## I - LES EPREUVES

### Épreuve n°1 d'admission : Épreuve orale :

L'examen professionnel comprend une épreuve orale (Durée : 1 heure ; coefficient : 1)

La première partie, d'une durée de quarante minutes, consiste en la présentation par le candidat d'un cas complet d'automatisation auquel il a participé dans l'exercice de ses fonctions d'analyste.

Le candidat fait parvenir par la voie hiérarchique, un mois à l'avance, au jury ministériel le dossier d'automatisation, qu'il doit présenter accompagné d'une note de synthèse qui le résume.

**La date limite de réception des dossiers d'automatisation accompagné de la note de synthèse le résumant est fixé au 28 octobre 2022.**

La deuxième partie, d'une durée de vingt minutes, consiste en une interrogation sur des questions destinées à permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines technique, juridique, administratif et financier des systèmes d'information se rapportant au programme déterminé en annexe (1).

**Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.**

## II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de **deux formalités distinctes**, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

### ***A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé) :***

Sur Internet : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/chef-fe-de-projet-eva-a218.html> puis « télé-inscription »

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au **vendredi 24 juin 2022 à 12h00 (heure de Paris)**.

**La date limite de réception des dossiers d'automatisation accompagné de la note de synthèse le résumant est fixé au 28 octobre 2022.**

### ***B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité) :***

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

**Ministère de la transition écologique  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM  
EVA CHEF DE PROJET  
Grande Arche Paroi Sud – Bureau APS 14N67  
92 055 La Défense Cedex**

**ATTENTION** : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au **vendredi 24 juin 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

△ **Aucun dossier d'inscription posté après le vendredi 24 juin 2022 ne sera pris en compte.**

**NB** : Les questions liées à ce concours seront adressées à l'adresse courriel ci-après selon le concours : [concours.eva-chefdeprojet-exapro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.eva-chefdeprojet-exapro@developpement-durable.gouv.fr)

### **Information aux candidats en situation de handicap :**

**Les candidats en situation de handicap doivent téléverser l'annexe n° 2 dans leur espace candidat.**

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le **vendredi 29 juillet 2022** conformément au décret du 4 mai 2020 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

### **Centres d'examen**

**Les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.**

## **III - CONDITIONS D'ACCÈS :**

Rappel du cadre légal :

*Le statut général des agents publics titulaires de l'État :*

Le code général de la fonction publique

*Les textes applicables au concours*

Arrêté du 3 janvier 1972 relatif au programme et à la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information

Arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information

### **Conditions particulières Pour concourir**

La vérification de l'aptitude aux fonctions de chef de projet fait l'objet d'un examen professionnel auquel sont soumis les fonctionnaires des corps de catégorie A gérés par le ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires en activité, en détachement, en congé parental, congé maternité, congé maladie,

congé longue maladie, congé longue durée, accomplissant le service national ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

La réussite à cet examen professionnel permet de prétendre à une prime informatique sous réserve que l'agent soit affecté à plein temps dans une unité informatique.

#### **IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES**

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **15 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le lundi 14 novembre 2022**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et courriel ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau du recrutement RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à concourir.

Ministère de la transition écologique  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM  
EVA CHEF DE PROJET  
Grande Arche Paroi Sud – Bureau APS 14N67  
92 055 La Défense Cedex

Guillaume VIRIEUX : 01.40.81.75.37  
Patience MUKENGELE-MUWAY : 01.40.81.60.71  
Sheiye MENDY : 01.40.81.85.80

concours.eva-chefproj-exapro@developpement-durable.gouv.fr

#### **V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)**

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

**Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.**

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, [www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr), puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

Les candidat-e-s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies  
Attention : les copies ne pourront être envoyées aux candidats en ayant fait la demande qu'à l'issue du concours visé.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

**Chacun-e des candidat-e-s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.**

Les rapports du jury et les annales de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste des années précédentes peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique,

[www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr), puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

## VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS :

### **Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique**

:

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ». Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...». Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

### **Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :**

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

## VII LES STATISTIQUES DU CONCOURS

	INSCRITS	PRESENTS	ADMIS
2004	11	11	5
2006	8	4	4
2008	5	4	4
2010	6	6	5
2012	16	16	3
2014	15	14	11
2015	10	5	3
2017	11	7	3

## VIII – ANNEXES

### **Annexe n°1 :**

#### ***Programme de l'examen de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet***

- Connaissance du milieu administratif du candidat ; organisation et mission des services de l'administration d'affectation ; rôle des commissions informatiques.
- Planification et notion de schéma directeur.
- Le financement de l'informatique administrative.
- Approche des systèmes d'information dans la conduite d'un projet.
- La commission nationale de l'informatique et des libertés.
- L'évolution des principaux postes de la dépense informatique ; avantages et inconvénients des différentes possibilités d'acquisition (location, achat, crédit-bail...).
- Analyse coût-avantage d'un projet, élaboration d'un budget de projet.
- Architectures informatiques, notamment réseaux d'ordinateurs...
- Notions sur les perspectives d'évolution des matériels et des logiciels (systèmes, langages, bases de données).
- Aperçu sur les nouvelles techniques du traitement de l'information (bureautique : traitement de texte, courrier archivage, documentation, systèmes documentaires ; télématique ; enseignement assisté par ordinateur).
- Généralités sur la passation des marchés : cahier des clauses administratives générales, cahier des prescriptions communes ; commissions ministérielles de l'informatique, commission spécialisée des marchés informatiques...
- Recette, maintenance des projets informatiques.
- Moyens d'évaluation des performances.
- Les techniques de management ; ergonomie.
- Les personnels affectés au traitement de l'information.
- Les problèmes de sécurité (matériel et logiciel ; confidentialité des informations).
- En outre, les candidats pourront être interrogés sur le programme, supposé connu, de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste.

2019-328

**CERTIFICAT MÉDICAL**

Datant de moins de 6 mois à la date des épreuves et justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

**À retourner au plus tard le 29 juillet 2022.**

**1. Cadre à remplir par le candidat**

Concours ou examen pour le recrutement \_\_\_\_\_

Nom et prénoms du candidat :

Né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :**

Je soussigné \_\_\_\_\_ praticien de médecine générale assermenté

Certifie que le candidat doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du praticien :

.....  
.....

Fait à.....le.....

Observations éventuelles du praticien

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Signature*

✂-----

**3. Partie à détacher et à retourner à votre centre d'examen par le médecin pour le règlement de ses honoraires :**

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET:

Ministère de la transition écologique  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM  
EVA CHEF DE PROJET  
Grande Arche Paroi Sud – Bureau APS 14N67  
92 055 La Défense Cedex